
Renvoi au comité de Législation de l'adresse de la société populaire de La Ferté-Loupière (Yonne), lors de la séance du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Législation de l'adresse de la société populaire de La Ferté-Loupière (Yonne), lors de la séance du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 304-305;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17877_t1_0304_0000_7

Fichier pdf généré le 07/10/2019

[*La société populaire d'Auxerre à la Convention nationale, du 26 vendémiaire an III*] (20)

Liberté ou la Mort

Législateurs,

Vous avez proclamé les vrais principes du gouvernement et de la morale publique. La gloire de la nation, ses triomphes militaires, sa prospérité intérieure, ses vertus reposent sur ces maximes éternelles. Recevez notre adhésion unanime.

Quel contraste entre cette déclaration sincère et les manifestes équivoques des rois ou les déclamations hypocrites des tyrans que vous venez de renverser.

Cet appel à l'humanité et à la justice doit être l'effroi des ennemis de la révolution, car ce sont eux qui les ont violés, ce sont eux dont la rébellion a embrasé l'Europe des feux de la guerre la plus générale dont l'histoire des hommes ait à conserver le souvenir. C'est pour vaincre eux et les ennemis qu'ils nous ont faits, que le sang de nos frères, de nos enfants, coule sur les frontières de l'Etat.

Ah! tous les sacrifices que la guerre impose, tous les malheurs qu'elle traîne à sa suite, n'est-ce pas à eux qu'il faut les imputer. Ce sont eux qui dépréciaient la monnaie nationale, dispersaient les agens de révolte dans le midy, embrasaient des torches du fanatisme. Les départements de l'ouest, destinaient de sang froid les horreurs de la famine à une immense population.

Partout poursuivis, vaincus, désarmés, désespérant du succès de leur audace, ils y substituent l'intrigue, ils veulent diviser les patriotes que le péril commun a rassemblés, et les écarter du centre de l'autorité nationale.

Législateurs, ces projets concertés à Londres, tourneront à la honte de nos ennemis. Toujours ralliés à la voix de la Convention nationale, nous ne connaissons jamais d'autorité publique qui ne serait point émanée de son sein. Nous rivaliserons de respect et de confiance pour elle avec tous les patriotes de la République.

C'est parmi nous que siègent ses plus ardens défenseurs. Elle ne comptera parmi les détracteurs des sociétés populaires que des amis impuissants et timides, ou plutôt que des ennemis secrets, que des hommes dissimulés qui n'ont jamais exprimé leur véritable pensée et qui cachent sous des noms empruntés, le dessein de proscrire l'égalité et d'avilir la démocratie. C'est nous qui sommes tous dévoués à la Convention nationale de France, parce que nous le sommes à la liberté publique; qui sommes prêts à tout entreprendre, à tout braver, à verser notre sang pour la défendre contre les rois, leurs satellites et leurs agents; c'est nous qui la proclamons la première autorité légitime qui existe parmi les grandes nations de

ce continent, et qui saurions tirer vengeance de toute atteinte portée à sa dignité.

Restez, Législateurs, dans la courageuse résolution de faire triompher la justice et de fixer la morale publique. Effacez les ravages des haines et des factions, désarmez la vengeance personnelle, rappelez la nation au travail, aux arts utiles et à l'industrie; proscrivez l'oisiveté corruptrice; que le nom français soit autant honoré par l'éclat des vertus que par le succès des armes. Eclairez les patriotes sincères, ne souffrez pas qu'on avilisse les sociétés populaires; prévenez les égarements du zèle et repoussez toute mesure qui tendrait à la comprimer.

Pardonnez à l'erreur, mais punissez les excès qui font frémir la nature, et qui souilleraient les pages de notre histoire. Gardez, jusqu'à l'époque de la ruine de nos ennemis, le poste que la patrie vous a confié, soyez l'effroy des rois et conservez la glorieuse habitude de renverser la tyrannie.

Tels sont nos sentiments, nos opinions, nos vœux : le triomphe de l'égalité, la gloire du peuple français, et celle de la Convention nationale qui le représente.

Les membres composant la société populaire d'Auxerre. Suivent deux pages de signatures.

MAURE : Quoique cette société n'ait pas encore reçu le décret de la Convention nationale, qui ordonne que toute adresse soit signée individuellement, elle a néanmoins fait signer celle-ci par tous ses membres, selon la coutume; ce qui prouve qu'elle a toujours professé les principes qui ont suscité le décret de la Convention.

La Convention décrète la mention honorable de cette adresse et l'insertion au bulletin de correspondance (21).

[En achevant la lecture de cette adresse, Maure a observé qu'elle étoit signée individuellement par tous les membres de la société, quoique le décret de la Convention ne leur fût pas connu, puis il a fait l'éloge de l'excellente composition, et des principes orthodoxes de la société d'Auxerre, qui s'est toujours fait remarquer par dessus toutes les autres sociétés de la république, par son obéissance aux décrets de la Convention nationale et par son respect pour les autorités constituées. Mention honorable et insertion au bulletin à l'exception pourtant de ce qui est du fond du citoyen Maure.] (22)

10

La société populaire de La Ferté-Loupière [Yonne] félicite la Convention d'avoir terrassé les triumvirs, l'invite à écraser les malveillans, à rester à son poste, et à donner une interprétation à la question intentionnelle admise dans le code criminel.

(20) C 322, pl. 1356, p. 5. *Bull.*, 29 vend.; *Moniteur*, XXII, 292; *Débats*, n° 758, 432-433.

(21) *Moniteur*, XXII, 292; *Débats*, n° 758, 433.

(22) *Mess. Soir*, n° 793.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Législation (23).

11

La société populaire de Louhans [Saône-et-Loire], après avoir félicité la Convention nationale sur les triomphes de la République, l'invite à s'occuper de l'échange des prisonniers de guerre.

Renvoyé au comité de Salut public (24).

12

La société populaire de Jouy félicite la Convention nationale sur son Adresse au peuple, sur son décret qui interdit aux banqueroutiers l'exercice des fonctions publiques et celui relatif aux sociétés populaires; elle jure de n'avoir d'autre point de ralliement que la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (25).

[*La société populaire de Jouy, département de Seine-et-Oise, à la Convention nationale, du 28 vendémiaire an III*] (26)

Citoyens représentants,

La société populaire de Jouy a nommé deux de ses membres pour vous apporter ici l'expression de sa reconnaissance; les sages et immortels décrets, que vous avez rendus depuis la chute du tyran ont assuré le bonheur de la République : par l'adresse au Peuple français, vous avez mis la dernière main à votre ouvrage. Nous l'avons reçue avec transport, et nous avons trouvé au fond de nos cœurs tous les principes qu'elle renferme. Comme vous nous proscrivons l'immoralité, l'oisiveté, tous les vices qui ainsi que nous l'avons éprouvé, font le malheur de la société qu'ils déshonorent.

Nous vous remercions encore du décret qui interdit aux banqueroutiers, l'exercice des fonctions publiques; la commune de Jouy a plus qu'une autre sujet de s'en féliciter.

Législateurs, persistez avec courage dans la glorieuse carrière où vous êtes entrés; vous avez renversé le tyran, achevez d'anéantir ses complices, il en existe encore, n'en doutez pas; ce sont ceux qui la veille encore applaudissoient à ses discours, et qui l'ont soutenu jusqu'au dernier instant; ce sont ceux qui en criant sans cesse que l'aristocratie triomphe s'efforcent d'éloigner de leurs crimes l'oeil de la justice na-

(23) P.-V., XLVII, 274.

(24) P.-V., XLVII, 274.

(25) P.-V., XLVII, 274-275.

(26) C 322, pl. 1356, p. 7.

tionale; ce sont ceux qui voudroient élever une puissance rivale de la Convention; par le sage décret du vingt cinq vendémiaire présent mois vous leur en avez interdit les dangereux moyens; mais s'ils osoient en chercher de nouveaux, qu'ils n'espèrent pas que le peuple les soutiendrait. Il ne parviendront point à l'égarer; le peuple sait respecter les lois, il n'aura jamais d'autre centre, d'autre point de ralliement que la Convention nationale.

Vive la République!

Suivent les signatures sur une page.

13

La société populaire de Cambremer [Calvados], après avoir juré un attachement inviolable à la Convention nationale, fait don à la patrie d'une somme de 1 656 L 5 s. pour la construction d'un vaisseau auquel elle désire qu'on donne le nom de *Calvados*. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (27).

[*La société populaire de Cambremer à la Convention nationale, du 20 vendémiaire an III*] (28)

Liberté Egalité

Représentants,

Vous seuls tenez des droits à la volonté du peuple souverain, vous seuls pouvez les faire valloir pour sa félicité, de vous seuls il l'attend et ne sera jamais trompé. Tout ce qui n'est pas Convention nationale, loi émanant d'elle, ne peut avoir pour lui de prix. Liberté, justice doit être son seul cri.

Au nom du bien public, frappez les ces entrepreneurs d'une nouvelle tour de babel qui sont autour de vous, tous ces ouvriers qui les servent, que Pitt stipendie et que fermes comme le rocher, les efforts de la malveillance viennent se briser à vos pieds.

Pour nous, pénétrés de nos devoirs, nous nous bornons à vous aimer, à vous défendre au besoin, et à faire pour l'intérêt de la République une et indivisible, tout ce qui dépendra de nous.

Nous déposons sur l'autel de la patrie une somme de seize cents cinquante six livres cinq sous, fruit de nos travaux et de notre économie, notre voeu est qu'elle aide à la construction d'un vaisseau qui sera nommé *Le Calvados* et que vous restiez à votre poste.

LECLERC, *président*,
J.-N. HUET, *secrétaire*
et une page de signatures.

(27) P.-V., XLVII, 275. *Bull.*, 3 brum. (suppl.).

(28) C 321, pl. 1342, p. 23.